



Barème appliqué pour année 2020

Barème d'honoraires Transaction

VENTE - HONORAIRES TTC (à la charge du vendeur en cas de mandat de vente)

Montant minimum d'honoraires TTC : 5000 € (sauf garages et stationnements : 3 000 €)

Tranche du prix de vente	Taux d'honoraires TTC * par tranches cumulatives**
Jusqu'à 64 999 €	10 %
De 65 000 € à 99 999 €	6 %
De 100 000 € à 139 999 €	5.5 %
De 140 000 € à 199 999 €	5 %
De 200 000 € à 349 999 €	4.5 %
Au-delà de 350 000 €	4 %

* TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %.

** Exemple d'honoraires calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives et arrondi à l'euro supérieur :

- Prix de Vente honoraires inclus : 161 300 €
- $(64\,999 \times 10\%) + (34\,999 \times 6\%) + (39\,999 \times 5.5\%) + (10\,003 \times 5\%) = 11\,300\,€$

En cas de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL (hors procédures judiciaires) - HONORAIRES TTC (à la charge de l'acquéreur)

De 1 à 85 000 €	Forfait de 7500 €
De 85 001 € à 120 000 €	9 %
De 120 001 € à 250 000 €	8 %
De 250 001 € à 325 000 €	7 %
De 325 001 € à 500 000 €	6 %
Au-delà de 500 001 €	5 %

Côté Ouest Immobilier S.A.S au capital de 62 400 euros – RCS Caen 451 148 886 – APE 6831Z – SIRET 451 148 886 00059

Carte professionnelle : CPI n°14012019000042275 - Responsabilité Civile Professionnelle : GENERALI IARD, 2 Rue Pillet-Will – 75009 PARIS – FR 44 451 148 886

Aucune caisse de garantie, aucune réception ni perception de fonds, effets ou valeurs autres que ceux représentatifs de sa rémunération pour l'Activité TRANSACTION -

Caisse de Garantie AXA 313 Terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE – Contrat 10715468704

pour les activités de GESTION IMMOBILIERE (1 100 000 €) et de SYNDIC (1 500 000 €)

TVA Intracommunautaire n° FR 44 451 148 886



Version du 20 novembre 2020

LOCATION – HONORAIRES TTC

Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifiée : « Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. »

Locataire :

Constitution du dossier, visite, et rédaction du bail
(8 € / m²) + Etat des lieux d'entrée (3 € / m²)
Avenant au bail à la charge du nouvel entrant

1 mois de loyer hors charges ou 11 € / m²
(au moins disant pour le locataire)
120 €

Bailleur :

Constitution du dossier, visite, et rédaction du bail
(8 € / m²) + Etat des lieux d'entrée (3 € / m²)
Etats des lieux de sortie quand entrée non faite par nos soins
Rédaction d'acte

1 mois de loyer hors charges

160 €
120 €

En cas de location d'un local commercial, les honoraires d'entremise, hors rédaction du bail seront de deux mois de loyer hors charges à la charge du preneur.

Barème d'honoraires Gestion locative

Frais de gestion :	6 % TTC à partir de 751 € de loyer charges comprises 6.50 % TTC entre 601 et 750 € de loyer charges comprises 7.20 % TTC jusqu'à 600 € de loyer charges comprises
Assurance loyers impayés	2.1 % TTC en GLI
Vacances locatives	2,00 % TTC

Barème établi le 7 janvier 2020